



**MAIRIE DE DRUMETTAZ CLARAFOND**

**Arrdt de CHAMBERY - Dépt de la Savoie**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°03.01.2025**

<b>Nombre de Conseillers</b> : En exercice 23	Présents 15	Votants 20
---	-------------	------------

Le 27 janvier 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire. M. Jean-Claude WISPELAERE est désigné Secrétaire de séance.

**Date de convocation : 21 janvier 2025**

**Date d'affichage : 21 janvier 2025**

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT DONNET, Marie-Thérèse CICERO, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Joëlle LUNARDELLO, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAINÉ, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Damien BLANC à Michel JARGOT  
Rudolph DI GIORGIO à Philippe ESTIEU  
Agron KALLABA à Danièle BEAUX-SPEYSER  
Gauthier MARGUET à Audrey TEXIER  
Marie-Thé SALOMON à Nicolas JACQUIER

Excusés : Laura DIDELLE, Pierre MINNITI, Flore QUAY-THEVENON.

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS SUR LES MODIFICATIONS PROPOSEES**

*Vu l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi,  
Vu l'avis des commissions Fonctionnement des 21 et 23 janvier 2025,*

M. le Maire indique au Conseil Municipal que Grand Lac a lancé une enquête publique relative à une nouvelle modification du PLUi adopté en 2019.

Par délibération du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a prescrit la modification n°2 du PLUi, a défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et a décidé la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour rappel, une modification ne permet pas (L. 153-36 et L. 153-31 du Code de l'Urbanisme) de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 6 février 2024 au 1er avril 2024. Le dossier du projet de modification a été notifié à la commune le 15 octobre 2024. Celle-ci est

sollicitée pour rendre un avis sur les modifications proposées, avis qui  
Lac avant le 31 janvier, en amont du lancement de l'enquête publique qui se déroulera du lundi  
17 février 2025 à 8h30 au vendredi 28 mars 2025 à 12h.

Les modifications proposées pour la commune sont les suivantes :

- **Evolutions projetées sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
  - o OAP PRE MANTEL : modification d'une erreur matérielle sur les hauteurs maximales selon la typologie de logement autorisée. La hauteur maximale de R+2 concerne l'habitat collectif et la hauteur maximale de R+1 à R+1+C, l'habitat individuel et non l'inverse.
  - o OAP Commena (Fresenex) : retrait de la partie nord du site de l'OAP (secteur déjà bâti) et ouverture de l'urbanisation de la zone 2AUh aujourd'hui fermée à l'urbanisation au sud du site.
  - o OAP Hexapôle : réduction du périmètre, révision des orientations et du schéma de l'OAP pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et modification du règlement graphique (réduction de la zone 1AUe au profit de la zone A et agrandissement de la zone humide)
  
- **Evolutions projetées sur le Règlement graphique :**
  - o Changement de zonage – Ap vers A : classement des parcelles B0517, B0520 et la partie ouest de la parcelle B0567 en A pour permettre la construction agricole et relocaliser des constructions actuellement en centre-bourg
  - o Suppression de prescription surfacique pour une parcelle à Clarafond déjà vouée au logement
  - o Création d'un emplacement réservé route du Biolay
  - o Suppression de 6 emplacements réservés

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ces modifications.*

Le Secrétaire de Séance

Jean-Claude WISPELAERE



Pour extrait conforme  
Le Maire

Nicolas JACQUIER